



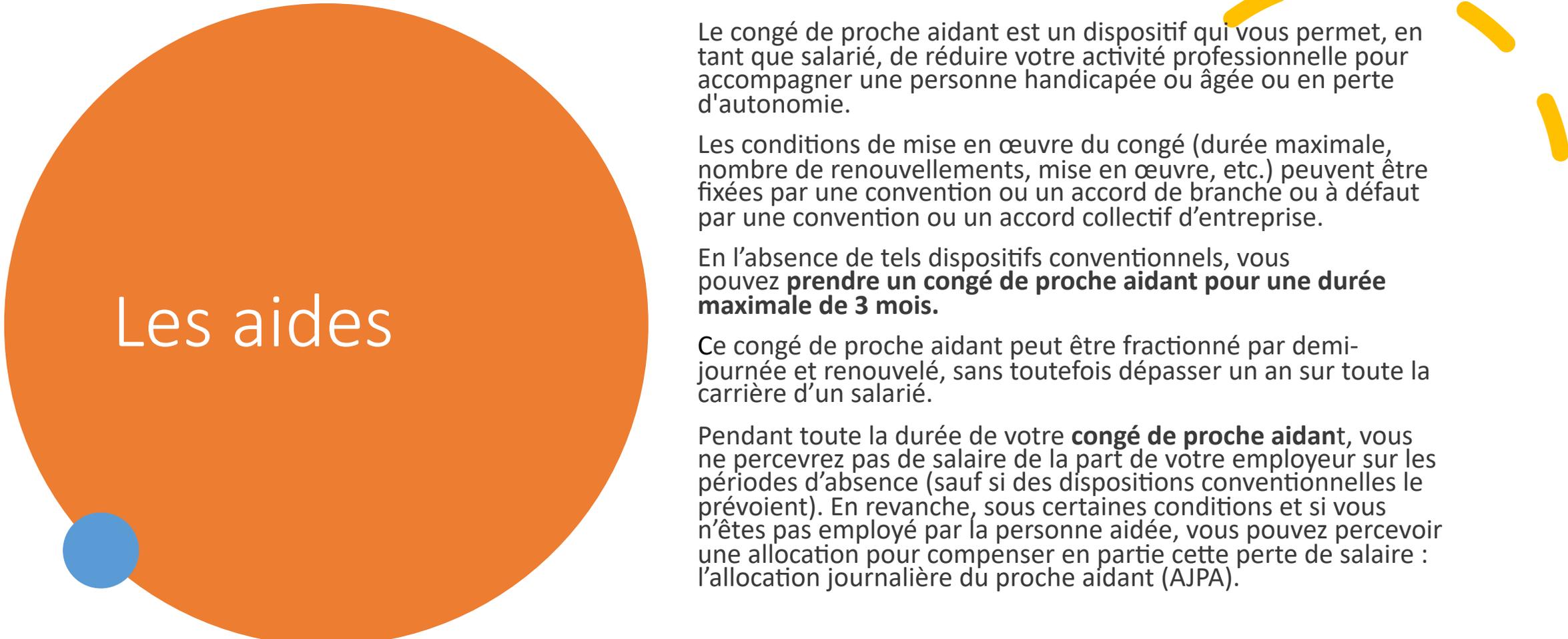
Qui sommes-nous?

Aidant, parent, grandparent, frère, sœur,
professionnel.....



Je suis...

- Quel est mon rôle auprès de mon proche (parent / aidant)?
- Comment est-ce que je m'identifie par rapport aux autres dans la même situation?
- Est-ce que je me sens respecté(e) dans mon rôle?
- Est-ce que j'ai envie de partager mon expérience pour soutenir / aider les autres?
- De quoi ai-je besoin pour être parent / aidant / membre de la fratrie?



Les aides

- [Le congé de proche aidant](#)

Le congé de proche aidant est un dispositif qui vous permet, en tant que salarié, de réduire votre activité professionnelle pour accompagner une personne handicapée ou âgée ou en perte d'autonomie.

Les conditions de mise en œuvre du congé (durée maximale, nombre de renouvellements, mise en œuvre, etc.) peuvent être fixées par une convention ou un accord de branche ou à défaut par une convention ou un accord collectif d'entreprise.

En l'absence de tels dispositifs conventionnels, vous pouvez **prendre un congé de proche aidant pour une durée maximale de 3 mois.**

Ce congé de proche aidant peut être fractionné par demi-journée et renouvelé, sans toutefois dépasser un an sur toute la carrière d'un salarié.

Pendant toute la durée de votre **congé de proche aidant**, vous ne percevrez pas de salaire de la part de votre employeur sur les périodes d'absence (sauf si des dispositions conventionnelles le prévoient). En revanche, sous certaines conditions et si vous n'êtes pas employé par la personne aidée, vous pouvez percevoir une allocation pour compenser en partie cette perte de salaire : l'allocation journalière du proche aidant (AJPA).



Les aides

- **Allocation journalière du proche aidant (AJPA)**

Si vous cessez ou réduisez temporairement votre activité professionnelle pour vous occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie, vous pouvez **faire une demande d'allocation journalière du proche aidant (AJPA)**. Il s'agit d'un revenu de remplacement sous forme d'aide financière pour compenser votre perte de salaire. L'AJPA est versée par la caisse locale dont vous dépendez selon votre régime (par exemple : la Caisse d'allocation familiale ou la Mutualité sociale agricole).



Les aides

- [Le droit au répit](#)



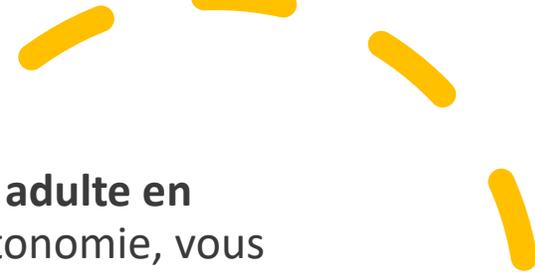
La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré un **droit au répit pour proches aidants**. Ce droit signifie que tout aidant peut demander pour leur proche un soutien et une place d'accueil temporaire en établissement, en accueil de jour, en séjour de vacances, etc.

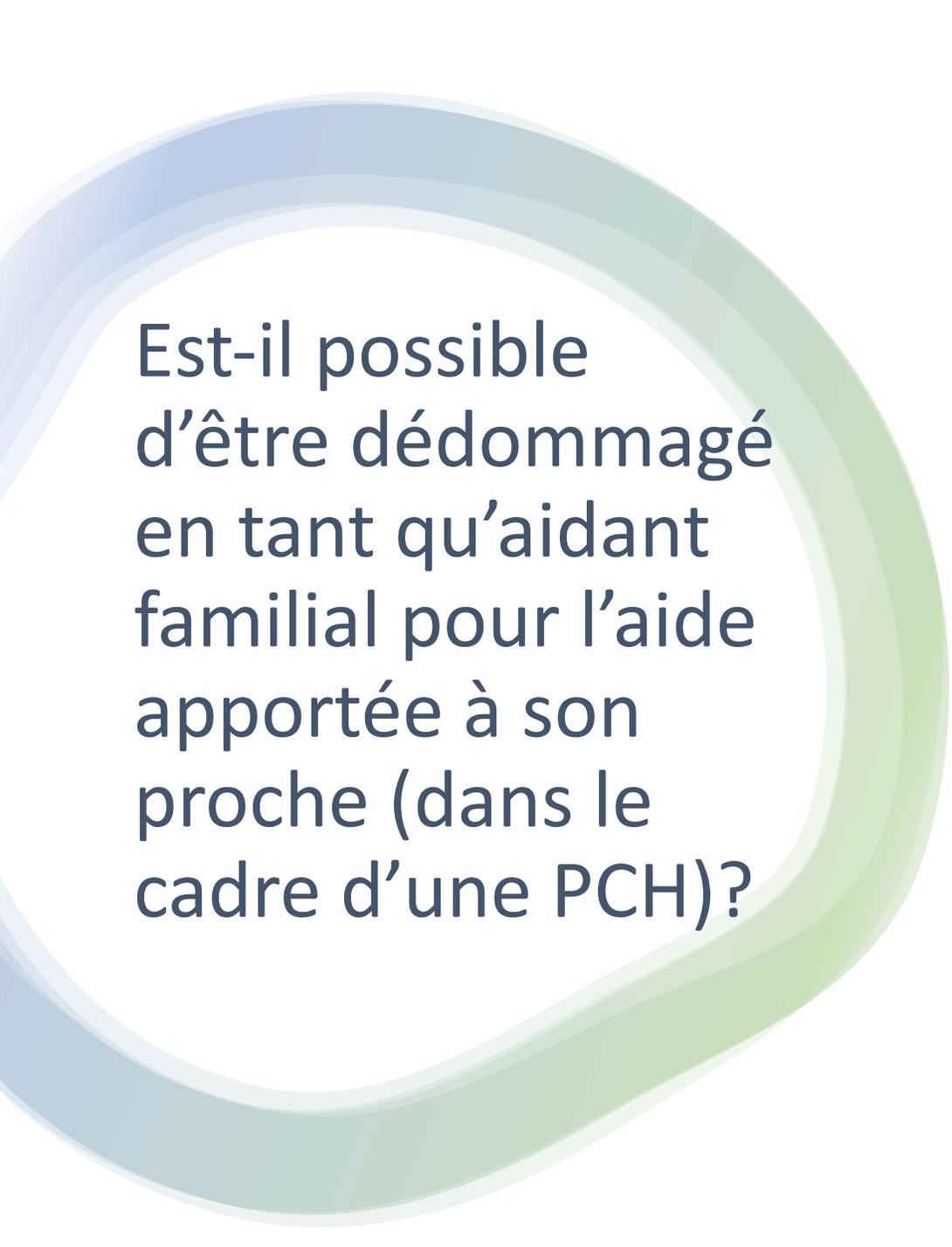


Les aides

- Affiliation des aidants à l'assurance vieillesse des aidants (AVA)

Si vous êtes **aidant d'un enfant ou d'un adulte en situation de handicap** ou de perte d'autonomie, vous pouvez demander à être affilié gratuitement à l'assurance vieillesse. L'essentiel à savoir sur l'affiliation à l'assurance vieillesse du parent au foyer, les conditions d'affiliation et les démarches à effectuer pour en bénéficier.





Est-il possible
d'être dédommagé
en tant qu'aidant
familial pour l'aide
apportée à son
proche (dans le
cadre d'une PCH)?

- Un dédommagement d'un montant de 4,50 € par heure d'aide accordée dans le cadre du plan d'aide et identifiée comme étant apportée par l'aidant familial est possible. Ce dédommagement est de 6,75 € par heure pour les aidants interrompant ou réduisant leur activité professionnelle.
- Les aidants familiaux pouvant être dédommagés sont :
- le conjoint,
- le concubin,
- ou la personne avec laquelle la personne a conclu un PACS.
- Jusqu'au 4^{ème} degré de la personne handicapée ou de l'autre membre du couple :
- l'ascendant : parents et grands-parents,
- le descendant : enfants et petits-enfants,
- le collatéral : frères, sœurs.

Autres ressources / liens

- [Place handicap](#)
- [Les Bobos à la ferme](#)
- [Enfant différent](#)
- [La Maison des aidants](#)
- [Ma Boussole Aidants](#)